Accusé de réception en préfecture
067-216704791-20230328-2023-012-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

COMMUNE DE STEINSELTZ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(publiées le 29 mars 2023)

Nombre de membres élus :	15
Nombre de membres en fonction :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de procurations :	0

Convocation du 21/03/2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2023

à 19 h dans la Salle de la Mairie
Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

Présents : HECKY Christophe - MOTZ Patrick - GROSS Robert - SCHAFFNER Cédric - KASTNER André - THEILMANN Gilles - STEINBRUNN Carole - GROB Patrick - BURGER Doris - REMEN Valérie - SALLMEN Stéphane - LOEBS Bernard

Absents excusés : HAAS Sylvie - RUBY Pierre - MULLER Denis
Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : SALLMEN Stéphane

Délibération 2023-012

Adjudication de chasse 2024/2033 : consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "*Cahier des charges type des chasses communales*" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

1. ***Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse…)***

2. ***Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.***

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- consulter par écrit les propriétaires fonciers.

Suivent les signatures au registre,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Christophe HECKY

MAIRIE DE 67160 STEINSELTZ

Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.